

**DECISION N° D2023-001
DU 17 JANVIER 2023**

**Remboursement anticipé du contrat de prêt DEXIA Crédit Local n°
MIN285056EUR001**

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° CC02042007 du 04 juin 2020 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT,

CONSIDERANT

Que le contrat de prêt DEXIA Crédit Local numéroté MIN285056EUR001, prévoit à son article 4-3 (souscrit initialement par la Commune du Boupère, et transféré depuis à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges) la faculté de remboursement anticipé total ou partiel dudit prêt,

Que dans le but d'optimiser les charges financières relatives aux emprunts du budget annexe assainissement – délégation de service public de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Qu'il convient de formaliser cette décision, en application des délégations d'attributions confiées,

DECIDE,

De procéder au remboursement anticipé total du contrat de prêt numéroté MIN285056EUR001, pour un capital restant dû de 97 500,00 euros (montant hors intérêts courus et indemnité de remboursement anticipé), en date du 1^{er} février 2023, auprès de DEXIA Crédit Local.

Fait à Pouzauges, le 17 janvier 2023

**La Présidente,
Bérangère SOULARD**



Signé électroniquement par :
Bérangère Soulard
Date de signature : 17/01/2023
Qualité : Présidente de la CC Pays
de Pouzauges

Cette décision est rendue exécutoire par :

- transmission en Préfecture
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES

Maison de l'intercommunalité
La Fournière – 85708 POUZAUGES CEDEX
02

Tel : 02 51 57 14 23 – Fax : 02 51 57 15

accueil@paysdepouzauges.fr - www.paysdepouzauges.fr